

Perwez, le 8 mai 2023

Ordre du jour du Conseil du mardi 16 mai 2023.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu mardi 16 mai 2023 à 19h30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, rue E. de Brabant 2 à 1360 PERWEZ .

SÉANCE PUBLIQUE

FINANCES

1. Budget communal - Exercice 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Modification budgétaire n°1 - Approbation

TRAVAUX

2. Marché de conception-réalisation - Création d'un skate-park, au bout de l'avenue des Tourterelles à 1360 PERWEZ - Infrasports - Demande d'octroi de subvention - Décision
3. Marché de travaux - Réfection du centre sportif, rue des Marronniers 17 à 1360 PERWEZ dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation énergétique des infrastructures sportives » relatif au plan national pour la Reprise et la Résilience (PNRR) - Choix du mode de passation du marché - Fixation des conditions - Décision

SECRETARIAT

4. Société Wallonne Des Eaux (SWDE) - Assemblée générale ordinaire du mardi 30 mai 2023 - Approbation - Décision - 1.778.31/ec
5. ETHIAS Co scrl - Assemblée générale - Jeudi 8 juin 2023 - Approbation - Décision - 2.073.532.1
6. Intercommunale Pure de Financement du Brabant Wallon (IPFBW) - Assemblée générale ordinaire - Mardi 13 juin 2023 - Approbation - Décision
7. Union des Villes et Communes de Wallonie asbl - Assemblée générale - Mardi 23 mai 2023 - Approbation - Décision
8. Zone de Secours du Brabant wallon - Utilisation de bodycams - Législation RGPD - Mise en conformité - Approbation - Décision

ENSEIGNEMENT

9. Cadre de rentrée scolaire 2023-2024 - Approbation

SÉANCE HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ecole communale de MALEVES-ORBAIS - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi vacant - 12 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024 - Désignation
2. Ecole communale de PERWEZ - Demande de congé pour interruption de carrière - 13 périodes - du 28 août 2023 au 25 août 2024 - Décision
3. Ecole communale de PERWEZ - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi vacant - 24 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024 - Décision
4. Ecole communale de PERWEZ - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi

- non-vacant - Remplacement et Emploi vacant - 21 périodes - du 28 août 2023 au 05 juillet 2024 - Décision
5. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Demande de congé pour interruption de carrière - 4 périodes - du 28 août 2023 au 25 août 2024 - Décision
 6. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Demande de congés pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles - 6 périodes - du 28 août 2023 au 25 août 2024 - Décision
 7. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 24 périodes - Détachement d'un autre PO - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024 - Décision
 8. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Demande de détachement vers un autre PO à raison de 24 périodes - Décision
 9. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Institutrice primaire - 24 périodes - Emploi vacant - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024 - Décision
 10. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi vacant - 24 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024 - Décision
 11. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi vacant - 24 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024 - Décision
 12. Ecoles communales de MALEVES et de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 6 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024 - Décision
 13. Ecoles communales de PERWEZ - Demande de congé pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles - 4 périodes - du 28 août 2023 au 25 août 2024 - Décision
 14. Ecole communale de ORBAIS - Congé pour disponibilité pour raisons de convenances personnelles - 24 périodes - Institutrice primaire nommée à titre définitif - Décision
 15. Ecole communale de PERWEZ - Demande de congés pour prestations réduites pour raisons de convenances personnelles - 6 périodes - du 28 août 2023 au 25 août 2024 - Décision
 16. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi vacant - 10 périodes - Du 28 août 2023 au 05 juillet 2024 - Décision

PERSONNEL

17. Règlement Général sur la Protection des Données - Convention de mise à disposition de Monsieur THOMAS ADRIAENSSENS, Délégué à la protection des données (DPO) entre les communes de PERWEZ, ORP-JAUCHE, HELECINE, RAMILLIES et le CPAS de PERWEZ - Décision - 2.08/ec

La Directrice générale

 Stéphanie THIBEAUX



Arrêté par le Collège communal du 4 mai 2023
 Le Bourgmestre,

 Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal
 Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour. Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

(Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Conseil communal du mardi 16 mai 2023

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.)

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00

- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.